



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

DECISION DU MAIRE N°10/2026

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la Compagnie « Les Improsteurs »

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'Association « les Improsteurs », sise 50 rue de Pont Rue – 91410 Saint-Cyr-sous-Dourdan

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'Association « Les Improsteurs », sise 50 rue de Pont Rue – 91410 Saint-Cyr-sous-Dourdan, un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Préliminaires » qui aura lieu le dimanche 10 mai 2026 à la Salle des Fêtes de Marolles-en-Hurepoix

Article 2 : que le coût de la prestation est gratuit. L'Association « Les Improsteurs » proposera une entrée au chapeau.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 11 février 2026

Le Maire,

Georges JOUBERT

